

SÉANCE DU 06 JUIN 2024

Nombre de conseillers : 04
En exercice : 04
Présents : 04
A délibéré : 04
Convocation du :
21 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin à seize heures trente minutes, la Commission Syndicale de Mérey-Vieilley/Vieilley s'est réunie au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur *Damien LIARD*.

Etaient présents Mrs Philippe PERNOT, Jean LAMIRAL, Franck RACLOT, Damien LIARD.

Secrétaire de séance :
Philippe PERNOT

Absent non excusé : Néant

Affichée le 07 juin 2024
Reçue en préfecture et
Certifiée exécutoire le 07 juin 2024

ORDRE DU JOUR :

Validation des réunions de la commission du 05 avril et 12 avril 2024.

1- OBJET: Validation de la modification de la « commission syndicale » en syndicat intercommunal de gestion des biens paroissiaux indivis de VIEILLEY et MEREY-VIEILLEY.

Le président propose à la commission de transformer la « commission syndicale » en « syndicat intercommunal » entre Vieilley et Merrey-Vieilley. Cette modification permettra de percevoir la FCTVA dans le cadre des investissements et de déterminer les indemnités du président dans un cadre légal.

La commission **approuve à l'unanimité** la modification en « syndicat intercommunal ».

2- OBJET: Validation des nouveaux statuts.

Le président présente les nouveaux statuts du « syndicat intercommunal de gestion des biens paroissiaux indivis de Vieilley et Merrey-Vieilley ». La commission est invitée à délibérer sur ces nouveaux statuts, ci-joints.

LD

FR

JL

PP.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES BIENS PAROISSIAUX INDIVIS

DE VIEILLEY et MEREY-VIEILLEY

STATUTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5222-1, L.522-2 et L.5222-3 (Gestion des biens et des droits indivis entre plusieurs communes), les communes de **VIEILLEY** (25) et **MEREY-VIEILLEY** (25) décident de s'associer afin de gérer leurs biens paroissiaux indivis, au sein d'un syndicat à vocation unique qui prend la dénomination de **SYNDICAT DES BIENS PAROISSIAUX INDIVIS**.

Article 1 : Inventaire des biens et droits indivis

Les biens et droits indivis sont situés sur la commune de VIEILLEY (25) et sont constitués de :

- Parcelles AB 141 (04 ares 60 centiares), AB 143 (20 ares 72 centiares), AB 145 (22 centiares) et AC 113 (08 ares 57 centiares).
- Une église implantée sur la parcelle AB 141.
- Un cimetière implanté sur les parcelles AB 113 et AB 143.

L'ensemble des biens ayant été acquis solidairement par les communes de VIEILLEY et MEREY-VIEILLEY, il est admis que ces collectivités sont propriétaires de :

7/10^{ème} pour VIEILLEY et 3/10^{ème} pour MEREY-VIEILLEY.

Article 2 : Compétences du syndicat

- Rappel des compétences exercées par l'ex commission syndicale : Actes relatifs à la gestion et l'administration des biens indivis.
- **Compétences élargies** : Le syndicat est compétent pour tous les investissements relatifs aux biens indivis.

Article 3 : Siège du syndicat

Le siège du syndicat est fixé en mairie de VIEILLEY, 1 rue de la mairie.

Article 4 : Administration du syndicat

Le syndicat est administré par un comité composé de deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour chaque commune.

Les délégués titulaires et suppléants sont élus par chaque conseil municipal à bulletin secret, pour la durée du mandat qui leur a été confié.

Article 5 : Bureau

Le bureau est composé de deux membres (le Président et le Vice-président), en charge de l'élaboration et des propositions soumises au vote du comité syndical.

Le Président du syndicat est chargé de l'administration et de la gestion du syndicat ainsi que de la préparation et l'exécution des délibérations prises.

LD

FR

JL

PP

Article 6 : Durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 7 : Secrétariat

Le secrétariat est assuré au siège du syndicat basé à la mairie de VIEILLEY.

Une convention signée entre le syndicat et la commune de VIEILLEY en définira les conditions.

Article 8 : Entretien courant

Les travaux d'entretien courant pourront être effectués par les employés communaux des deux collectivités. Une convention sera signée entre le syndicat et les communes de VIEILLEY et MEREY-VIEILLEY.

Des interventions peuvent également être effectuées par des prestataires extérieurs si besoin.

Article 9 : Exercice des pouvoirs du syndicat

Les décisions du syndicat sont prises à la majorité des suffrages exprimés dans les conditions identiques à celles applicables à l'adoption des décisions des conseils municipaux.

Les délibérations du syndicat ne sont exécutoires que lorsqu'il aura été procédé à leur publication, notification et leur transmission au représentant de l'Etat.

Article 10 : Dispositions financières

Les dépenses et les recettes du syndicat sont réparties par commune de la façon suivante :

- Commune de MEREY-VIEILLEY : 163/865^{ème}
- Commune de VIEILLEY : 702/865^{ème}

Ces pourcentages seront réactualisés en fonction du dernier recensement de chaque commune.

Article 11 : Receveur

Les fonctions de receveur seront exercées par la trésorerie dont dépend la commune de VIEILLEY.

Article 12 : Annexes

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant de la création du syndicat, en lieu et place de la commission syndicale.

Mairie de VIEILLEY,

Délibération du

Mairie de MEREY-VIEILLEY

Délibération du

La commission **approuve à l'unanimité** les nouveaux statuts ci-dessus.

LD

FR

VL

AP

3 – OBJET : Validation devis réfection du calvaire dans le cimetière.

Le président présente à la commission le devis établi par le CDEI pour la remise en état du calvaire situé dans le cimetière. Les travaux, d'un **montant de 1 642,62 € TTC** ne concernent pas la stèle qui nécessite l'intervention d'un autre corps de métier.

La commission **approuve à l'unanimité** la réalisation des travaux prévus dans le devis pour un montant de 1.642,62 € et autorise le président à faire effectuer les travaux.

4– OBJET : Délibération autorisant le président à effectuer les démarches pour la suite des travaux des allées du cimetière (devis, demande de subvention).

Le président informe la commission de la subvention qui a été accordée dans le cadre de la DETR. Le montant à percevoir est de **10685.54 €** qui seront crédités (d'ici quelques jours) en RECETTE D'INVESTISSEMENT.

Le président propose d'utiliser cette subvention pour poursuivre l'aménagement des allées du cimetière.

La commission propose de se rendre sur place à une date ultérieure afin de déterminer les travaux à réaliser. A charge ensuite pour le président de faire établir des devis qui seront examinés lors d'une prochaine réunion.

5 - OBJET : Validation indemnités du président :

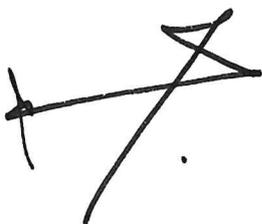
Cet objet est retiré de l'ordre du jour et sera examiné à une date ultérieure.

DIVERS : Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17H00.

Signature des membres présents.

Philippe PERNOT



Jean LAMIRAL



Franck RACLOT



Damien LIARD

